

CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ SOUS FORME DE RENTE VIAGÈRE

Je désigne le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) en cas de décès:

- Le conjoint de l'assuré non séparé judiciairement, à défaut les enfants de l'assuré nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'assuré.
- Les bénéficiaires suivants (nom, nom de jeune fille, prénom, adresse, date et lieu de naissance, modalités de répartition du capital ; indiquer, s'il y a lieu et si vous le souhaitez, et notamment en cas de désignation d'enfants, la mention « nés ou à naître, vivants ou représentés »)
-, vivant et représenté pour [] % du capital
-, vivant et représenté pour [] % du capital
-, vivant et représenté pour [] % du capital
- à défaut les héritiers de l'assuré.
- Selon désignation déposée chez Maître Notaire à
à défaut les héritiers de l'assuré.
- Autre clause....., à défaut les héritiers de l'assuré.

CHANGEMENT DU MONTANT ANNUEL DE VERSEMENT / DE LA PÉRIODICITÉ

Changement du montant annuel de versement :

Je fixe le montant annuel de mes versements à : euros.

Ce nouveau montant annuel respecte la variation autorisée de 1 à 10 par rapport au montant initial que j'ai fixé lors de mon adhésion.

Changement de la périodicité des versements :

Je souhaite que mes versements périodiques soient réalisés tous les :

- mois trimestres semestres ans

VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE (compléter le tableau de répartition ci-après)

Versement simple :

Je réalise un versement complémentaire de euros.

Ce montant s'inscrit dans mon plan de versement tout en respectant les seuils définis dans le cadre de la Loi Madelin.

Rachat d'exercices passés :

Je souhaite procéder aux rachats des années :

Le respect du rapport de 1 à 10 n'est pas obligatoire lors du rachat.

Le montant versé au titre d'un exercice antérieur doit correspondre au montant du versement annuel au contrat et du versement complémentaire éventuel du même exercice.

Mode de paiement :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de LA MONDIALE PARTENAIRE :

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Nom de la banque : Numéro du chèque :

- Virement (joindre la copie de la demande de virement) :

Titulaire du compte débité : Numéro du compte :

Nom de la banque :

SÉLECTION DES UNITÉS DE COMPTE PAR L'ADHÉRENT

Dans le cas où l'adhérent sélectionne, lors d'une opération sur son contrat, une unité de compte devenue non éligible, notamment en cas de suppression ou de fermeture à l'investissement, l'épargne affectée à cette unité de compte sera investie sur un support monétaire d'attente. L'adhérent pourra demander par la suite dans un délai de 60 jours, par écrit, à procéder à l'arbitrage sans frais de l'épargne investie sur le support monétaire d'attente vers l'ensemble des unités de compte de l'annexe financière en vigueur.

COMPLÉTER LE TABLEAU DE RÉPARTITION DE L'INVESTISSEMENT CI-APRÈS

RÉPARTITION DE L'INVESTISSEMENT SELON LA DERNIÈRE ANNEXE FINANCIÈRE EN VIGUEUR

	Nom / Code ISIN	Répartition versement(s) complémentaire(s) ou périodique(s) ⁽¹⁾ (en %)
Gestion libre
Gestion par horizon		
Options de ré-allocation programmée de l'épargne		
Options d'arbitrages automatiques		
		100 %

⁽¹⁾ Par défaut, répartition identique à celle du dernier versement. Un minimum de 750 € par support est demandé.

ARBITRAGE D'ÉPARGNE ENTRE SUPPORTS SELON LA DERNIÈRE ANNEXE FINANCIÈRE EN VIGUEUR

Les opérations d'arbitrages sont soumises à des frais fixés conformément au Projet de contrat d'assurance.

	Nom / Code ISIN	Désinvestissement		Réinvestissement
		Montant en euros	En % de l'épargne inscrite sur le support	En % du désinvestissement total
Gestion libre
Gestion par horizon				
Options de ré-allocation programmée de l'épargne				
Options d'arbitrages automatiques				
				100 %

Les deux premiers arbitrages par année civile sont gratuits. Au-delà, les frais d'arbitrages représentent 0,50 % de l'épargne arbitrée

Pour l'arbitrage demandé :

- l'opération ne supporte pas de frais d'arbitrage
 les frais d'arbitrages représentent 0,50 % de l'épargne arbitrée.

UNITÉS DE COMPTE

L'adhérent reconnaît avoir été informé que l'épargne constituée sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur. L'engagement de l'assureur ne porte que sur le nombre d'unités de compte et sur son calcul, et non sur la valeur des unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent.

SIGNATURE

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'adhérent autorise l'intermédiaire d'assurances à communiquer, en application des articles L.562-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, toutes informations requises aux différents intervenants, parties à l'exécution du présent contrat ainsi qu'à leurs autorités de tutelle.

L'adhérent reconnaît que toute opération de gestion sur son contrat ne pourra être demandée par lui qu'au terme du délai de renonciation et sous réserve de réception par l'assureur de la preuve que l'adhérent ait été informé que le contrat est conclu. En cas de non-réception par l'assureur dans un délai de 60 jours à compter de la date d'effet du contrat de la preuve que l'assuré a été informé de la conclusion du contrat, l'assureur se réserve le droit d'arbitrer l'ensemble de l'épargne sur un support monétaire d'attente.

Fait à, le/...../.....

Code + cachet du conseiller

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Informatique et libertés - La collecte des données personnelles de l'adhérent est effectuée dans le cadre d'un traitement relatif à la relation client et son exploitation commerciale, dont le responsable est la société LA MONDIALE PARTENAIRE. Les destinataires de ces données sont les sociétés du Groupe LA MONDIALE et éventuellement des sociétés tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ces droits par courrier auprès de la Direction des Back Offices de LA MONDIALE PARTENAIRE, 14 rue Roquépine, 75379 PARIS Cedex 08.

Les minima sont disponibles dans l'article "Minima" du Projet de contrat d'assurance.